Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260114-DEC2026_09-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 09

Objet : Virement de crédits n°1 – Budget « eau potable »

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3322-1 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-011 du 07 janvier 2025 approuvant le budget primitif du budget eau potable ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-111 du 03 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget eau potable ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster des crédits à l'intérieur de chapitres et d'ajuster les crédits disponibles au chapitre 16

DECIDE

Article 1er :

D'effectuer le virement de crédits suivant :

VIREMENT DE CREDIT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	8 020,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**8 020,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	8 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**8 020,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**8 020,00 €**	**8 020,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260114-DEC2026_09-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Fougères, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 14/01/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET